

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE  
DE LE POUJOL-SUR-ORB

DELIBERATION N° 030-2023

**NOMBRE DE MEMBRES :**

Afférents au Conseil Municipal : 15  
En exercice : 15  
Ayant pris part à la délibération : 15  
Date de la convocation : 30/06/2023

L'an deux mille vingt-trois,  
Le six juillet mai à 18 heures 30,  
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Yves ROBIN, maire.

**Présents** : Patricia ARNOLD, Jean-Luc CARMINATI, Cindy CIECIERSKI, Christine FERRET, Bernadette GUIRAUD, Marie-France MAUREL, Malvine MORERA, André RIGAL, Yves ROBIN et Bernard ROQUE,

**Absents** : Lucienne ANDRIEU, Séverine ARGELLIES, Guillaume CIANCIO, Laurent RUDELLE et Fabien SCHURRER

**Pouvoirs** : Lucienne ANDRIEU donne pouvoir à Christine FERRET  
Séverine ARGELLIES donne pouvoir à Cindy CIECIERSKI  
Guillaume CIANCIO donne pouvoir à André RIGAL  
Laurent RUDELLE donne pouvoir à Malvine MORERA  
Fabien SCHURRER donne pouvoir à Marie-France MAUREL

Madame Marie-France MAUREL a été nommée secrétaire de séance, conformément à l'art. 2121-15 du CGCT.

**MODIFICATION DU REGLEMENT CANTINE GARDERIE**

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que le règlement intérieur a besoin d'être mis à jour suite à la réactualisation du tarif des repas de la cantine scolaire ainsi que le tarif des repas de substitution.

Il convient de définir des mesures claires pour les parents, sur lesquelles peuvent s'appuyer les agents du service également.

Le tarif des repas ayant été augmenté à 4.40€, il convient de modifier également le tarif des repas de substitution :

- Pour rappel, les enfants qui n'auront pas été inscrits à la cantine et pour qui les repas n'auront pas été réservés à 8 heures 30, bénéficieront de repas de substitutions facturés à 5€.

Le nouveau règlement intérieur est annexé à la présente délibération, les modifications sont portées en rouge sur le document.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'adopter le règlement intérieur comme ci annexé.

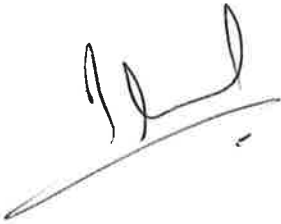
**Le Conseil Municipal, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,  
Par 15 voix, POUR, 0 VOIX Contre, 0 ABSTENTION à l'unanimité des membres présents**

**APPROUVE** les modifications du règlement intérieur du service garderie cantine,

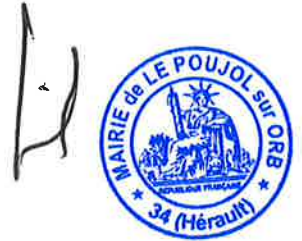
**ADOpte** le nouveau règlement intérieur du service garderie cantine,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du nouveau règlement intérieur du service garderie cantine.

Le secrétaire de séance  
Marie-France MAUREL



Ainsi fait et délibéré.  
Pour extrait conforme,  
Yves ROBIN, maire



Acte rendu exécutoire le .../07/2023  
Après dépôt en Sous-Préfecture le .../07/2023  
et publication ou notification du .../07/2023

Le maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification